

Les formules de prestations

Formule Tranquillité :

Service standard régulier qui répond à vos principaux besoins en termes de tâches ménagères.

Formule Tranquillité Premium :

Service haut de gamme régulier pour la prise en charge totale de votre domicile pour l'entretien, la gestion des repas et éventuellement la garde de votre/vos enfant(s).

Formule Tranquillité Ponctuelle :

Ménage de printemps, occasions spéciales, déménagement, ...

		Tranquillité	Tranquillité Premium
Compétences de l'intervenant	Autonomie	★	★
	Organisation	★	★
Maison	Dépoussiérer, aspirer, balayer, laver les sols	★	★
	Ranger	★	★
	Nettoyer les vitres	★	★
Cuisine	Nettoyer plan de travail, évier, placards	★	★
	Nettoyer l'intérieur des appareils électroménagers	★	★
	Programmer / Ranger le lave-vaisselle	★	★
Salle de bain	Nettoyer / Désinfecter lavabo, toilettes, douche, baignoire	★	★
	Assurer la rotation du linge de toilette		★
Chambre	Faire les lits	★	★
	Changer les draps	★	★
	Assurer la rotation du linge de lit		★
Linge	Étendre / Plier / Repasser le linge	★	★
	Laver le linge, lancer le sèche-linge	★	★
	Assurer la rotation du linge		★
Repas / Courses	Aide à la préparation des repas	★	★
	Préparer des plats simples	★	★
	Préparer des repas complets		★
	Faire des petites courses, récupérer un drive	★	★
	Faire des courses		★
Services d'intendance	Gestion de certaines démarches administratives		★
	Service classique de conciergerie		★
Garde d'Enfants			★

FORMULES ET TARIFS

Grilles tarifaires

(Tarifs en vigueur du 01/01/2024 au 31/12/2024)

Tarifs de base :

FORMULES	TARIFS HORAIRES*	TARIFS HORAIRES APRÈS AVANTAGE FISCAL	FRAIS DE GESTION MENSUELS	OPTIONS
TRANQUILLITÉ	30,95 € TTC (28,14 € HT)	15,47 € TTC (14,06 € HT)	06,00 € TTC (05,45 € HT)	Majoration horaire pour prestation non hebdomadaire 04,00 € TTC (03,64 € HT)
TRANQUILLITÉ PREMIUM	33,95 € TTC (30,86 € HT)	16,97 € TTC (15,43 € HT)		
TRANQUILLITÉ GOUVERNANTE	36,95 € TTC (33,59 € HT)	18,47 € TTC (16,79 € HT)		
TRANQUILLITÉ PONCTUELLE	36,95 € TTC (33,59 € HT)	18,47 € TTC (16,79 € HT)	NON APPLICABLE	NON APPLICABLE

*Taux de TVA appliqué : 10%

N.B : Les frais de gestion mensuel ouvrent droit à un éventuel crédit d'impôts selon les conditions en vigueur de l'article 199 sexdecies du code général des impôts.

Une majoration de 25% est appliqué pour des interventions réalisées sur des jours fériés non-chômés et une majoration de 100% pour les jours fériés chômés**.

**Jours fériés chômés : 1^{er} mai et 25 décembre

Informations complémentaires

FRAIS KILOMÉTRIQUES :

- Les interventions nécessitant l'utilisation d'un véhicule pour se rendre sur les lieux de la prestation font l'objet d'une facturation forfaitaire de 3,50 € TTC (3,18 € HT) par intervention (1,75 € TTC soit 1,59 € HT après avantage fiscal).
- Les déplacements effectués par l'intervenant pendant sa prestation font l'objet d'une facturation de 0,50 € TTC (0,45 € HT) par kilomètre parcouru.

AVANTAGE FISCAL :

Domapy étant déclarée auprès de la préfecture, nos clients peuvent bénéficier d'un éventuel crédit d'impôt de 50% des sommes dépensées selon les conditions en vigueur de l'article 199 sexdecies du code général des impôts.

DURÉE MINIMALE DE PRESTATION : 2 heures

N.B : Chaque intervention comporte 8 minutes de temps d'habillage, de déshabillage et de transport, incluses dans le temps de prestation.

Conditions et modes de paiement

Virement : Le règlement des prestations du mois s'effectue à la réception de la facture par virement bancaire.

Prélèvement automatique SEPA : Prélèvement le 7 du mois, sur le nombre d'heures réalisées et le montant TTC de la facture.

Prélèvement URSSAF - Dispositif de l'Avance Immédiate du Crédit d'Impôts (AICI) : La facture est émise le dernier jour du mois, sur la totalité des heures effectuées sur le mois en cours, transmise en totalité par e-mail. Un prélèvement SEPA est effectué par l'URSSAF en début de mois suivant, portant sur la moitié du montant de la prestation et des frais de gestion. Le détail pris en charge est disponible sur votre espace personnel URSSAF.

Chèque bancaire : Le règlement des prestations du mois s'effectue à la réception de la facture. Le versement à la signature du contrat d'une caution équivalente à un mois de prestations doit être réalisé.

Chèque Emploi Service Universel (CESU) préfinancé : Qu'il s'agisse de CESU papiers ou en cas de recours à un système de dématérialisation des CESU, ces derniers devront être parvenus à votre agence avant le 20 du mois en cours pour être pris en compte pour le règlement de la facture du même mois. La preuve de la réception des CESU et des informations dématérialisées est à la charge du client.

Nous vous recommandons par conséquent de nous les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception ou de les enregistrer sur internet au plus tard le 15 du mois.

En l'absence de réception des CESU dans les délais supervisés, ou en cas de montant insuffisant de ces derniers :

- Le prélèvement automatique SEPA qui sera réalisé le 7 du mois suivant complètera le paiement mensuel de la facture, si le client a choisi le prélèvement automatique SEPA comme moyen de paiement combiné.
- L'envoi du chèque par le client complètera le paiement mensuel de la facture, si le client choisit le chèque comme moyen de paiement combiné, et ce dès la réception de la facture.

Tout paiement des prestations en CESU sera encaissé et non remboursable.